Contrat PANIER de I AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet

Exemplaire 1 à conserver par l'abonné et Exemplaire 2 à conserver par le producteur

Le producteur Mr MOURNAUD l'adhérent de I'AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet

Jean-Philippe Ferme des landes M.Mme :

RN 175 14430 Putot en Auge demeurant :

 Tel

Objet du contrat : le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de l'AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet d' 1 livraison de viande bovine et/ou ovine par le producteur. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord des 2 parties. Le producteur garantit un prix avantageux du panier par rapport au prix de détail du contenu. Toutefois. Il ne pourra pas être retenu responsable en cas de sinistre exceptionnel (tempête. gel. sécheresse

Engagements réciproques : les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, à savoir :

1. Engagements pour I adhérent de l’association.
	1. préfinancer la production.
2. Engagements du producteur:
	1. être présent à la distribution.
	2. donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de l'élevage.
	3. être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
3. Engagements communs
	1. partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques. ravageurs. etc.).
	2. participer aux réunions de bilan de fin de saison (assemblée générale 1 fois par an).

Durée du contrat : ce contrat est élaboré pour une période d'une année civile. Renouvelable par tacite reconduction. Il peut être rompu par l'une ou l'autre des parties à la fin de la période d'un an déjà engagée. En cas de résiliation de la part de l'adhérent. Aucun remboursement ne sera effectué sur la somme restant due pour la période déjà engagée.

Paiement : le prix du panier est fixé selon le choix de l'adhérent. L'adhérent doit payer 50% à la commande. Le montant restant à payer est rappelé par AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet à ses adhérents. Le paiement se réalise de préférence sous forme de chèque (à l'ordre de MOURNAUD Jean-Philippe)

Distribution des paniers : le principe d'enlèvement est défini pour toute la période du contrat aux heures et jours déterminés : L'adhérent s'engage à enlever ou faire enlever son panier

En cas de non-retrait du panier : celui-ci sera soit partagé entre tes adhérents ayant assuré la permanence ce jour-là. - vendu à un « occasionnel » au bénéfice de I'AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet qui avec l'aide de cet argent financera des paniers solidaires. - donné à une association caritative.

Fait en 2 exemplaires

Date et signature de l'adhérent Date et signature du producteur